

Bell Canada

ment, comme on peut s'en rendre compte au discours prononcé par le député de Peace River (M. Baldwin) le 12 décembre 1966, et, de nouveau, au discours du député de Peace River et à mon propre discours prononcés le 12 janvier 1967. Tout ce que je dirai ce soir est déjà inscrit au harsard de ces deux jours-là. Sur quoi portaient nos avertissements? Sur le fait qu'un des grands dangers de la cession de pouvoirs aussi importants à une commission était l'acceptation d'un principe d'infailibilité de la part de cette commission comme on avait déjà pu s'en rendre compte de la part de la Société Radio-Canada, d'autres commissions, conseils et sociétés de la Couronne. Ces avertissements de 1966-1967 sont remis en lumière au cours du présent débat sur la Commission canadienne des transports et les tarifs de Bell Canada.

• (2100)

Il est absolument impossible à un profane ordinaire de pouvoir comprendre les aspects techniques d'une audience sur des tarifs et de présenter ses vues à la Commission sur de telles questions. Si vous croyez que c'est difficile dans le cas des demandes de tarifs de Bell Canada, imaginez jusqu'à quel point il sera difficile de comprendre les demandes qui nous parviendront de nos sociétés ferroviaires dans les années à venir.

Je voudrais raconter à la Chambre un petit fait qui s'est passé il y a dix ans relativement à la Commission royale d'enquête MacPherson. Une des sociétés ferroviaires, le Canadien Pacifique avait fait faire une étude sur le transport des grains de l'Ouest du Canada vers les marchés d'exportation. Comme les experts manquaient au Canada, la société alla à New York et chargea une maison de comptables réputés de mener cette étude. Les conclusions démontrèrent que la société avait subi d'énormes pertes en 1958 dans l'acheminement des grains de l'Ouest. Cette constatation alarma les gouvernements de l'Ouest ainsi que les agences de vente du blé. Ils retinrent donc les services d'un autre groupe d'experts de New York, également réputés, pour analyser les mêmes chiffres. Ceux-ci conclurent, avec les mêmes données que la société avait réalisé des bénéfices en transportant les grains aux marchés. La commission d'enquête, disposant de deux rapports, décida alors d'engager un autre groupe d'experts, encore de New York, pour examiner les deux rapports. Ce troisième groupe publia un volume de trois pouces et demi d'épaisseur qui devint le troisième volume du rapport MacPherson et qui était une analyse de ces rapports. On conclut finalement que le transport des grains avait réalisé un léger bénéfice.

Par cet exemple, j'ai voulu prouver quelque chose, que les aspects techniques de l'établissement des tarifs dépassent la compréhension de l'homme moyen. C'est en constatant ce fait qu'en 1966 et 1967, le député de Peace River a proposé un amendement. Cet amendement fournissait la meilleure base possible pour la création d'un comité statuaire qui ne devait relever ni du cabinet ni du premier ministre, mais de la Chambre elle-même. Dès que la Chambre se réunissait, le comité devait le faire également. Ce comité aurait pu compter sur des conseillers compétents qui auraient examiné les rapports, nous auraient servi d'antenne lors des audiences et les auraient interprétés dans un langage que le profane de la Chambre des communes peut comprendre.

L'amendement a été rejeté en 1967 et il le fut par un vote au comité. Tous les députés du gouvernement libéral votèrent contre l'amendement ce jour-là. Tous les députés du Nouveau parti démocratique votèrent également contre,

affirmant que nous devrions laisser carte blanche aux conseils ou sociétés de la Couronne en leur conférant le pouvoir d'infailibilité. Le premier président fut l'honorable M. Pickersgill, «Pick le futé». Son successeur est un Boudha, du nom de Benson. Devrions-nous nous mettre à genoux et déclarer que cette Commission est infailible? J'ai connu ces personnes pendant 25 ans. Ils sont aussi maladroits et stupides que je le suis moi-même et ils commettent autant d'erreurs. Lorsque le premier ministre a pris la parole à la Chambre aujourd'hui et a déclaré que cette Commission avait été mise sur pied pour s'occuper de toutes ces questions, non seulement a-t-il diminué le pouvoir du Parlement qui devrait avoir son mot à dire sur un secteur aussi important de notre collectivité et de notre économie, mais il abdiquait ses droits comme chef du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Mon voisin, le très honorable député de Prince-Albert (M. Dieffenbaker), a insisté sur la question cet après-midi. Je voudrais citer un extrait de la loi qui a été citée par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). La loi en question qui donne les directives à ce groupe appelé la Commission canadienne des transports établit:

Le gouverneur en conseil peut à toute époque, à sa discrétion, soit à la requête d'une partie, personne ou compagnie intéressée, soit de son propre mouvement et sans aucune requête ni demande à cet égard, modifier ou rescinder toute ordonnance, décision, règle ou règlement de la Commission.

C'est déjà assez regrettable qu'on écarte le Parlement sans établir un comité vraiment compétent pour s'occuper de ces questions techniques, mais mettez-vous à la place du Canadien moyen appelé à témoigner devant une commission sur des questions techniques qui dépassent la compréhension de presque tous les citoyens à l'exception de personnes ayant des connaissances techniques très poussées en comptabilité à ce niveau. Il n'a absolument aucune possibilité de s'en tirer. Quand j'ai entendu le premier ministre abdiquer aujourd'hui les droits du Parlement, je me suis rendu compte que c'était une acceptation complète du principe d'infailibilité des commissions gouvernementales.

Dans mon discours de 1967, je disais que je ne blâmais pas ceux qui ont des tendances socialistes et croient à des absurdités de ce genre, libres à eux, mais je crois qu'un gouvernement qui se dit libéral devrait avoir plus de jugeote. Un Tory qui sait défendre l'humanité doit certes être plus avisé. Notre parti s'est prononcé en faveur du maintien d'un pouvoir à la Chambre des communes.

L'infailibilité des commissions gouvernementales? Le premier ministre ne vaut pas mieux que le ministre de la Justice (M. Lang) qui vendredi dernier à une station de télévision de Regina et de Saskatoon a énoncé le même principe au sujet de la Commission canadienne de blé. Une fois désignés, les membres de cette Commission deviennent infailibles. Même le pape Jean a renoncé à l'infailibilité il y a 20 ans. Nous avons ici un gouvernement qui n'accepte aucune responsabilité.

Je termine en vous faisant remarquer qu'on nous parle ici d'une doctrine d'élites. Nous avons au pouvoir un gouvernement qu'appuie un parti de ce côté-ci de la Chambre. Il croit que les représentants du peuple ont tout à fait raison et qu'ils font bien de déléguer leurs pouvoirs à des commissions et de leur conférer à jamais tous les droits de diriger nos destinées. Le régime d'élite, l'infailibilité—peu importe le nom que vous lui donnez—ne constitue pas une